Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260703-D_2026_12-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER

DÉCISION N° 2026/12 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 03 JUILLET 2026

Monsieur le Maire,
- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : des tarifs 2026/2027 – Centre de loisirs (ALSH) applicables à compter du 1er septembre 2026 :

Centre de loisirs	*Enfants vergéens*		*Enfants extérieurs*	
	2026-2027		2026/2027	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée
QF ≤ 813 €	6,51 €	13,00 €	7,00 €	13,92 €
814 € ≤ QF ≤ 1 096 €	7,62 €	15,25 €	8,20 €	16,40 €
1 097 € ≤ QF ≤ 1 500 €	7,90 €	15,76 €	8,46 €	16,90 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	8,15 €	16,30 €	8,72 €	17,43 €
QF ≥ 1 801 €	8,40 €	16,80 €	9,00 €	17,95 €
QF non communiqué	8,40 €	16,80 €	9,00 €	17,95 €

Article 2 : des conditions tarifaires du centre de loisirs (ALSH) :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger.
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergéen à compter du 1er janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1er janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1er janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas suit les mêmes conditions que le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas s'élève à 4,80 € pour les enfants vergéens et 5,50 € pour les enfants extérieurs.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un Délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à LE VERGER,
Le 03 juillet 2026

M. le Maire,
Patrick CHRISTEL